



FORMULAIRE - 2019
CERTIFICAT D'AUTORISATION /
COLPORTAGE ET SOLLICITATION
COMMERCIALE

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
109, rue Sainte-Anne
Sainte-Anne-de-Bellevue, Qc H9X 1M2
Téléphone : 514-457-5500
Télécopieur : 514-457-6087
Courriel : info@sadb.qc.ca

Date de la demande	
--------------------	--

REQUÉRANT

Nom, prénom	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Adresse courriel	

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Motif	
Lieux de sollicitation ou colportage	
Dates	Du _____ Au _____

BIENS OU SERVICES OFFERTS

--

NOM, PRÉNOM ET DATE DE NAISSANCE DES VENDEURS OU COLPORTEURS

JOINDRE À VOTRE DEMANDE

- Une copie de l'acte constitutif de la personne morale ou de l'association, s'il y a lieu;
- Une copie du permis de commerçant itinérant émis par l'Office de la protection du consommateur, lorsque requis en vertu de la Loi sur la protection du consommateur;
- Pour les vendeurs d'aliments, une copie du permis émis en vertu de la Loi sur les produits alimentaires;
- Une copie de l'acte constitutif de la personne morale ou de l'association, s'il y a lieu.

FRAIS

- Le paiement du permis
 - a. 112 \$ pour le permis principal devant être délivré au nom d'une personne physique désignée;
 - b. 59 \$ pour un 2e permis.

SOLLICITATION ET COLPORTAGE

- Congrégations religieuses ou des églises;
- Livreurs de journaux ou de circulaires;
- Dans le cadre d'activités scolaires, parascolaires ou de loisirs;
- Réalisée dans le cadre d'activités publiques, communautaires, culturelles, à des fins de bienfaisance ou pour le bien-être général de la population, reconnue et autorisée par le conseil de la Ville;
- Par téléphonique ou par courrier;
- Dans le cadre d'une élection municipale, provinciale, fédérale ou scolaire, ou d'un référendum, dont la tenue, au moment de la sollicitation, a été fixée ou est imminente.

INTERDICTIONS

Il est interdit à toute personne :

- de faire de la sollicitation ou du colportage sans y être préalablement autorisé par un permis valide émis par la Ville;
- d'organiser une vente à l'encan, une vente-débarras ou un bazar sur une place publique sauf pour une activité publique ou communautaire préalablement autorisée par le conseil de la Ville;
- de faire de la vente à la criée;

- de faire de la sollicitation sur la promenade et sur les trottoirs de la rue Sainte-Anne;
- de faire preuve d'arrogance, d'impolitesse ou d'intimidation envers les personnes sollicitées, ou d'utiliser un langage grossier ou injurieux;
- de faire de la sollicitation agressive;
- de colporter ou de solliciter en un lieu arborant un avis le prohibant. L'avis doit être apposé de façon visible.

DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je soussigné, _____ certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais, exacts et complets ET je m'engage à respecter à ce que soit respecté le règlement sur le colportage.

Signature : _____ Date : _____